



**Mairie du Haillan**  
**Département de la Gironde**

**Arrêté Municipal n°AM2023\_03\_88**  
**Portant sur la réglementation de la circulation publique et du stationnement**

La Maire de la Commune du Haillan,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L 2213.1 et suivants,

**VU** le Code de la Route,

**CONSIDERANT** les travaux de pose de façade vitrée effectués par la société COVERIS, **Rue Madelaine Brès**, il convient de réglementer la circulation publique et le stationnement sur cette voie.

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le stationnement sera maintenu. L'emprise des travaux se fera sur une partie de la voie verte avec la mise en place d'un dispositif de plaque de répartition sur tout le passage des nacelles et ce durant toute la durée des travaux. Possibilité d'empiétement sur la demi - chaussée avec la mise en place d'un balisage renforcé.

La circulation des cyclistes sera maintenue sur une partie de la voie verte en pied à terre sur le passage des plaques de répartition et dans les deux sens de circulations. La circulation et l'accès aux riverains seront maintenus. Le cheminement pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) sera assuré sur toute l'emprise du chantier, y compris les accès aux logements et commerces, à l'identique de l'existant.

**Article 2 :**

La pré signalisation et la signalisation spécifiques et conformes à la réglementation en vigueur ainsi que l'information aux riverains seront mises en place par l'Entreprise COVERIS, responsable des travaux.

**Article 3 :**

L'entreprise est autorisée à effectuer les travaux **entre le 27 mars 2023 et le 5 mai 2023 inclus**.

**Article 4 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

**Article 5 :**


Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de BORDEAUX METROPOLE
- Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest - BORDEAUX METROPOLE – Le Haillan
- CGEP – 90 allée des Marronniers – Mérignac
- Police Nationale Eysines
- Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles
- Police Municipale du Haillan
- Services Techniques du Haillan
- COVERIS – 35 allée de Megevis 33170 GRADIGNAN
- INFOTRAFIC

Fait au Haillan, le 22 MARS 2023



La Maire,

  
Andréa KISS.

Certifié exécutoire par Mme La Maire compte tenu :

- De sa réception en Préfecture :
- Et de sa publication le :

22 MARS 2023

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte